

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRESTATIONS DE
GARDIENNAGE DE
L'HOTEL DE VILLE
ET DE SES
ANNEXES, DU PARC
LUCIE AUBRAC,
DES PARKINGS DU
MAIL, DU MARCHE
ET ABORDS ET DE
DIVERS SITES
OCCASIONNELS -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE
A BONS DE
COMMANDE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ANNEXES, DU PARC LUCIE AUBRAC, DES PARKINGS DU MAIL, DU MARCHÉ ET ABORDS ET DE DIVERS SITES OCCASIONNELS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'article R2123-1 3° du code de la commande publique prévoit qu'un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques peut être passé en procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Les services de gardiennages (code CPV 79713000) sont des services spécifiques au sens de l'article R2123-1 3°.

Il est nécessaire pour la Ville des Lilas d'engager une procédure adaptée pour procéder au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif au gardiennage de l'Hôtel de Ville et de ses annexes, du parc Lucie Aubrac, des parkings du mail, du marché et abords et de divers sites occasionnels.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager cette procédure de passation et à signer le futur accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de gardiennage.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande pour les prestations de gardiennage de l'Hôtel de Ville et de ses annexes, du parc Lucie Aubrac, des parkings du mail, du marché et abords et de divers sites occasionnels.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet accord-cadre, de type à bons de commande, fera l'objet d'une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet accord-cadre sera conclu, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée totale de l'accord-cadre ne pouvant excéder 4 ans.

ARTICLE 4 : **DIT** que cet accord-cadre à bons de commande sera composé des deux lots suivants, qui seront attribués séparément, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel avec un montant maximum fixé à 140 000 € HT annuel, soit 560 000 € HT sur 4 ans, et décomposé comme suit :

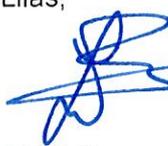
- Lot n°1 : 50 000 € HT annuel, soit 200 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : 90 000 € HT annuel, soit 360 000 € HT sur 4 ans.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,




Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :
Voix pour 32
Voix contre 3
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210519-D61-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 MAI 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.